



COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR DE SAINTONGE

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt novembre à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la salle des fêtes de Romegoux.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,

Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, M. RAFFE David, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane, Vice-Présidents

Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSIQUOT Brigitte, BOURSIQUOT Nelly, DUCAYLA Christine, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, MOURET Sylvie, PELLETIER Marie-Claude
Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : M. GRENON Jean-Claude (pouvoir à Sylvain BARREAUD), M. STAUDER Jean-Denis (pouvoir à Alexandre SCHEIDER), Mme MOUHE Annick (pouvoir à Gérard GANDAUBER), M. SCHNEIDER Alexandre

Date de la convocation : 5 novembre 2024

Présents : 29

Votants : 31

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

Intervenants :

Elodie ROBINEAU - Coordinatrice Enfance / Jeunesse et Stéphane GOMEZ – Chargé de Coopération Territoriale : Présentation du Séjour Maroc

1. APPROBATION PV DU 25 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le PV du Conseil Communautaire du 25 septembre 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS (EVENEMENTIEL ET JEUNES LICENCIES)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gandauber, Président de la Commission Associations, afin de faire la présentation de la Commission du 12 novembre 2024.

Association	Commune	Action	Date de l'action	Coût de l'action	Sollicitation	Avis de la commission	Avis du Conseil Communautaire
A.D.R.I.E.N	Chevanceaux	Marché de Noël	14 décembre 2024	-	-	Non favorable	Non favorable
Société Historique de Saintonge	Romegoux	Saynètes et danses au Château de la Roche Courbon	22 septembre 2024	719,84 €	150,00 €	Favorable	Favorable
Amitié Saintonge Banfora	Saint-Porchaire	Pièce de théâtre	7 décembre 2024	935,00 €	400,00 €	Favorable à hauteur de 300,00€	Favorable à hauteur de 300,00€
Abbaye de Trizay	Trizay	"Les Causeries Culinaires"	10 octobre 2024	1 024,60 €	310,00 €	Favorable	Favorable
Club des Jeunes footballeurs en Cœur de Saintonge	Beurlay	Achat de 30 ballons	-	419,79 €	419,79 €	Non favorable	Non favorable

Pour rappel, l'attribution d'une subvention de 10 euros par jeune licencié (de 6 à 16 ans) est accordée aux associations sportives. Ce montant est majoré de 20 euros par licencié si présence d'une école labellisée auprès d'une fédération.

L'attribution de cette subvention supplémentaire de 20 euros par licencié est également possible pour les clubs pouvant justifier d'un encadrement diplômé (CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS, DESJEP...).

Cette aide est un soutien à l'investissement des clubs auprès des jeunes du territoire.

ETAT DES LICENCIES DE 6 A 16 ANS AU SEIN DES ASSOCIATIONS SPORTIVES 2023/2024					
Commune	Entité sportive	Nombre de licenciés	Base: Aide 10 €/licencié	Base: Aide 20 €/licencié	TOTAL
Nieul les Saintes	Avenir Cycliste	22	220	440	660 €
Pont l'Abbé d'Arnoult	US Pont l'Abbé d'Arnoult	34	340	680	1 020 €
Pont l'Abbé d'Arnoult	Judo Club	93	930	1860	2 790 €
Pont l'Abbé d'Arnoult	Badminton Club Pontilabien	54	540	1080	1 620 €
Pont l'Abbé d'Arnoult	AMC Saintonge (aéromodélisme)	3	30	60	90 €
Pont l'Abbé d'Arnoult	Gymnastique volontaire Forme et Fitness	10	100	0	100 €
Pont l'Abbé d'Arnoult	Tennis Club		0		0 €
Port d'Envaux	APPE Basket	118	1180	2360	3 540 €
Romegoux	Foyer Rural	5	50	0	50 €
Saint Porchaire	Judo Club	30	300	0	300 €
Foot St Porchaire /Trizay/Beurlay	GJFCS	103	1030	2060	3 090 €
Saint Porchaire	Tennis Club	57	570	0	570 €
Saint Porchaire	Badminton	32	320	0	320 €
Saint Porchaire	Ateliers artistiques du Bruant	173	1730	0	1 730 €
Saint Sulpice d'Arnoult	ASS des trois écoles	120	1200	0	1 200 €
Montant des subventions		854	8 540 €	8 540 €	17 080 €

ADOpte A LA MAJORITE – 3 ABSTENTIONS

Abstention de Monsieur Jean-Pascal Viale, concernant la demande de la Société Historique de Saintonge

Abstention de Madame Marie-Claude Pelletier concernant la demande de l'Abbaye de Trizay

Abstention de Madame Nadège Louassier, concernant la demande des Ateliers Artistiques du Bruant

3. ENFANCE JEUNESSE – PEAC / CTEAC

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil la nécessité d'une continuité du dispositif « PEAC Parcours d'Education Artistique et Culturelle » en particulier pour garantir l'égalité des chances pour l'accès à la culture en zone rurale.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le tableau suivant présentant les projets dans le cadre de « l'appel à projet PEAC » :

PARCOURS	PUBLIC ET NB	ARTISTES INTERVENANTS et PARTENAIRES- CONTENUS ET LIEUX	BUDGET prévisionnel
----------	--------------	--	---------------------

Peinture murale et atelier partagé SIVOS PORT D'ENVAUX- CRAZANNES Découvrir et s'inspirer de l'univers coloré et dynamique de Keith Haring et Niki St Phalles	30 enfants de 3 à 12 ans + familles	<u>Benoit Hapiot - plasticien</u> Création d'une œuvre collective qui sera installée dans la cour de l'école. Visites extérieures du site des Chabossières aux Lapidiales + visite de l'atelier de Sylvie Berry Ateliers au centre de loisirs	Budget total= 2020€ Demande de subvention= 1500€ A valider Versement 1200€ et solde de 300€ sur présentation du bilan
Initiation au métier du cinéma et au montage vidéo ALSH Les P'tites Mésanges Création « bricolée » d'une scène culte d'un film	15 enfants entre 7 et 12 ans + familles	<u>Bruno Soulet-comédien et vidéaste</u> Participation au petit film bricolé de Saintes 6h de formation pour les professionnels sur l'expression orale et corporelle basée sur le « lâcher prise » 25h de pratique artistique : choix du film, de la scène, écriture du scénario, créations de décors, mise en scène...	Budget total= 1839€ Demande de subvention= 1500€ A valider Versement 1200€ et solde de 300€ sur présentation du bilan
« Un sens de vie » Abbaye de Trizay Ateliers de découverte d'un lieu de patrimoine roman, arts contemporain et pratique artistique – création d'une œuvre individuelle	1 classe de cycle 2 + familles	<u>Alain Croullebois- artiste peintre</u> 3h de formation pour les enseignants 4h d'intervention à l'Abbaye (visite et atelier) 2h d'intervention en classe avec l'artiste + vernissage de l'exposition créée par les élèves	Budget total= 3135€ Demande de subvention= 1500€ A valider Versement 1200€ et solde de 300€ sur présentation du bilan
Projet MAO et DJEING Secteur jeunesse Ateliers de découverte et de pratique artistique musicale assistée par ordinateur et pratique du djeing	Une vingtaine de jeunes et les familles associées	<u>Mix is cool</u> 10h de pratique pour les jeunes pendant les vacances de Février + soirée de présentation aux parents en fin de stage	Budget total= 2140€ Demande de subvention= 1500€ A valider Versement 1200€ et solde de 300€ sur présentation du bilan
Voyage musical au cœur de la Teranga ALSH Les P'tits Cœurs de Saintonge Découverte de la culture africaine, percussions, chants et danse	100 enfants + familles	<u>Association Mindiarrabi</u> 6h de formation pour les professionnels Stage de 5 jours pour toutes les tranches d'âges avec restitution en fin de semaine	Budget total= 2190€ Demande de subvention= 1500€ A valider Versement 1200€ et solde de 300€ sur présentation du bilan

Participation globale	185 enfants et jeunes 170 familles concernées 21 professionnels initiés	TOTAL SOLLICITE	7500€
-----------------------	---	------------------------	--------------

ADOPTÉ A LA MAJORITE – 1 ABSTENTION

Abstention de Madame Marie-Claude Pelletier concernant la demande de l'Abbaye de Trizay

4. ENFANCE JEUNESSE – SOUTIENS ALSH

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le soutien pour les accueils de loisirs :

- Les petites Canailles de l'Association Famille Rurale de La Vallée, pour un montant de 10 850 €
- Les P'tits Cœurs de Saintonge de Saint Porchaire pour un montant de 70 000 € (35 000 € fin 2024 et 35 000 € au 1^{er} trimestre 2025)
- Tom Pouce de Nieul-Lès-Saintes pour un montant de 23 000 € (13 000 € fin 2024 et 10 000 en janvier 2025)
- Les P'tites Coccinelles pour un montant de 20 000 €
- Le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) pour un montant de 400 €
- Le Nid aux Câlines pour 5 000 € (versement janvier 2025)

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. BUDGET 2025 – POINT SITUATION FINANCIERE

Monsieur le Président présente la situation financière et les inquiétudes concernant le projet de loi de finances (PLF) 2025 avec l'impact très fort sur les collectivités territoriales et leurs capacités à mener l'ensemble des projets de front. Il indique également les difficultés de partenaires et prestataires qui viendront également durcir une rigueur budgétaire déjà imposée par le PLF 2025.

Monsieur le Président indique notamment les points suivants portés à connaissance des collectivités :

- Baisse de 2 points sur le FCTVA
- Cotisation CNRACL augmentée de 4 points pour les employeurs publiques (passage de 31% à 35%)
- Gel reversement de la fraction de TVA
- Baisse de 53% du soutien aux postes des conseillers numériques

Ces éléments représentent dès lors un impact financier d'environ 120 000 €, sans prendre en compte la baisse de soutien du Département de la Charente-Maritime (Baisse des droits de mutation, réduction des soutiens vers les associations sportives et culturelles, baisse des soutiens aux investissements...), l'augmentation des cotisations Cyclad lié notamment à la TGAP (Taxe déchet passant de 25 € à 60 €), aux surcoûts sur les investissements des usines de traitement (Paillé-Chermignac, Altriane-La Rochelle).

Monsieur le Président conclut que l'année 2025 sera l'année de tous les dangers, avec des difficultés à bâtir le nouveau budget confirmant que l'exercice prochain sera compliqué.

6. DEVELOPPEMENT DURABLE – DELIBERATION PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' (PIG)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que notre territoire, aux côtés de la Communauté de Communes de Gémovac, s'est engagée dans la création d'une plateforme de rénovation énergétique pour informer la population sur les aides et leurs droits.

Cette plateforme, dont les permanences se déroulent une fois par mois au sein de France Services, bénéficie de soutiens régionaux qui touchent à leur terme au 31 décembre 2024.

Afin de maintenir cette politique de rénovation forte vers l'amélioration de l'habitat de la population, les 2 communautés de Communes ont souhaité maintenir un projet de plateforme énergétique en répondant à l'appel à projet de l'Etat de type Projet d'Intérêt Général (PIG)

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2025, il convient de mettre en place cette nouvelle plateforme qui devra répondre à la fois aux enjeux d'informations, de définitions des besoins et redirections vers les aides appropriées et, nouvelle mission, accompagner les administrés dans leur demande de subvention.

Cette nouvelle forme répond aux enjeux nationaux d'amélioration du parc d'habitation actuel, de réduction de la précarité énergétique et de diminution de la fracture numérique en favorisant un accompagnement plus fort.

Il convient de noter que 3 grands enjeux sont identifiés :

- Favoriser la rénovation énergétique des habitats
- Favoriser le maintien à domicile pour les personnes âgées qui le souhaitent et le peuvent
- Réduire la précarité énergétique

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de délibérer sur l'engagement à ce nouvel appel d'offre étatique pour un soutien à hauteur de 50% des dépenses et pour une mise en place dès le 1^{er} janvier 2025.

Une première action pourrait s'orienter vers la mise en place d'une étude à l'échelle des 2 EPCI afin d'identifier les niveaux de besoins de la population.

Monsieur le Président précise également qu'un soutien régional est toujours d'actualité et que les Communauté de Communes sont en attente des modalités, notamment le complément des aides.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. ENVIRONNEMENT OM – MENSUALISATION REDEVANCE

Suite à la présentation préliminaire au Conseil Communautaire, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de réviser les modalités de mensualisation de la redevance des ordures ménagères (OM).

Pour rappel, cette dernière est opérée sur 6 mois à compter du mois de vote de la redevance et de l'inscription volontaire de l'administré avec fourniture du RIB. Elle ne s'adresse qu'aux administrés et non aux professionnels du tourisme.

Monsieur le Président propose de déployer une mensualisation sur 10 mois (à compter du mois de mars) calculée dans un premier temps en fonction de la redevance de l'année N-1. De plus, il propose de l'appliquer à l'ensemble des administrés dont les professionnels.

La redevance devra faire l'objet d'une revoyure en cours d'année en fonction des ajustements du prestataire public Cyclad à qui la collectivité a transféré l'ensemble de sa compétence (collecte et traitement), des modalités imposées par la loi de finances 2025 ainsi que des coûts de services induits.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du conseil :

- La mise en place de la mensualisation sur 10 mois à partir de mois de mars 2025
- Basée sur un montant de redevance identique à celui de l'année 2024
- Avec ajustement à l'appel de cotisation 2025 de Cyclad
- Etendu à l'ensemble des administrés

ADOpte A L'UNANIMITE

8. ENVIRONNEMENT - SCHEMA COMMUNAL DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Président souhaite informer les membres du Conseil qu'un schéma de gestion des eaux pluviales (ou schéma directeur d'assainissement pluvial) est un document de gestion et de programmation en matière d'eaux pluviales. Il facilite la compréhension du fonctionnement hydraulique du territoire et l'identification des enjeux associés en matière d'eaux pluviales.

Il permet ainsi de définir les enjeux en vue d'aboutir à une stratégie de gestion des eaux pluviales complétée d'un plan de travaux hiérarchisé.

Ce schéma constitue également un outil essentiel d'élaboration d'une stratégie de laquelle résulte une coordination de l'action publique tant en termes de gestions des eaux pluviales que de ruissellement. A ce titre, il peut permettre d'identifier les mesures à intégrer dans un PLU ou PCS (cartographie hydrographique, des zones avec zonages spécifiques...)

L'agence de l'eau Adour-Garonne avec le Département de la Charente-Maritime, ont des taux d'intervention pouvant atteindre 80%. La Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult en a été bénéficiaire, Mme Lyliane SIGNAT partage son expérience et l'impact positif sur la projection des travaux de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult.

9. MOBILITE - MISE A DISPOSITION VEHICULES

Comme évoqué précédemment, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'une flotte de véhicule (minibus principalement) est à disposition des associations et services publics qui ont vocation à accompagner des mineurs dans les pratiques artistiques, culturelles et sportives.

Afin de suivre au mieux le fonctionnement et suite notamment à des dégradations non informées par les usagers, de nouvelles règles ont été mises en place récemment, notamment assurer le véhicule utilisé.

Au regard de la complexité à trouver des assureurs donnant accord positif sur ces demandes, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de maintenir la convention actuelle en y associant le versement d'un chèque de caution pour les associations bénéficiaires et un virement restitué en fin d'année pour les communes bénéficiaires.

Il propose également que ces modalités prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. MOBILITE - PLAN DEPARTEMENTAL VELO DU QUOTIDIEN

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que le Département de la Charente-Maritime a mis en place un « Plan Vélo du Quotidien ». Ce plan est principalement concentré autour de l'accès au collège de secteur pour des adolescents, par des voies partagées ou non, sécurisées ou en amélioration de panneautage afin de réduire les risques liés à la pratique routière.

2 secteurs ont ainsi été identifiés sur notre collectivité à destination du collège Fontbruant de Saint-Porchaire.

Saint-Porchaire – Pilauzin

Saint-Porchaire – Les Essards

Il convient de constater qu'un seul de ces parcours, Saint-Porchaire-Pilauzin, rassemble les conditions nécessaires pour favoriser un déplacement sécurisé vers le collège Fontbruant. Le parcours Saint-Porchaire-Les Essards mérite encore du temps de travail voire de réaménagement des routes pour être proposé. En effet Monsieur Patrick VIDAL indique que les petites routes restent encore dangereuses. Madame Nadège LOUASSIER propose de sécuriser en priorité les axes sans ramassage scolaire.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour signer et appliquer les modalités de la « convention de financement départementale des itinéraires cyclables » qui permet de bénéficier d'un soutien de 50% dans une limite de dépenses à hauteur de 10 000€.

Convention en annexe

ADOpte A L'UNANIMITE

11. TOURISME - MAISON MARIE BON – TARIFICATION ECOLES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que, pour répondre à la demande des écoles qui souhaitent faire découvrir la maison Marie Bon à leurs élèves, un atelier pédagogique sera proposé à partir de 2025 « découverte de la maison Marie Bon, Pierre Loti à Saint-Porchaire ».

Des ateliers de pratiques artistiques pourront être également proposés par des prestataires extérieurs qui traiteront directement avec les écoles, en concertation avec le service patrimoine de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil une tarification à hauteur de 1.50 € par élève.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. URBANISME - INVENTAIRE DES ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (IZAE)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que l'inventaire des zones d'activités économiques (IZAE) est à réaliser. C'est un outil territorial facilitant la connaissance de l'état de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et/ou aéroportuaire.

Considérant que l'inventaire mentionné à l'article 220 de la loi Climat résilience, retranscrit à l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme, doit comporter pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économique, comportant la surface de chaque unité et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique,
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté en Conseil communautaire et actualisé au moins tous les six ans.

Considérant que l'inventaire portait sur les zones d'activités économiques suivantes :

- La ZA de Liauze à Pont l'Abbé d'Arnoult,
- La ZA de Champ Bouchet à Beurley.

Considérant que la consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques a été engagée par voie dématérialisée. Les occupants ainsi que les propriétaires de chaque zone avaient un mois pour adresser leur retour à la Communauté de communes Cœur de Saintonge.

Considérant que les informations liées aux propriétaires étant confidentielles, la liste des propriétaires n'est pas associée à cette délibération. À l'inverse, la liste des occupants peut être demandée auprès de la Communauté de communes Cœur de Saintonge.

Conformément à la loi Climat et résilience, cet inventaire va être communiqué aux autorités compétentes en matière de :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou document d'urbanisme en tenant lieu
- Plan Local de l'Habitat (PLH)

Le Président propose à l'assemblée d'arrêter l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Saintonge, au titre de la loi Climat et résilience et de transmettre cet inventaire aux autorités compétentes en matière de SCoT, PLU et PLH.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. VOIRIE - CONVENTION DEPARTEMENTALE PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS)

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du conseil la Convention départementale pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan très grande échelle (ortho-images 5cm compatible PCRS) et de mise à jour partielle du Modèle Numérique de Terrain (MNT) millésime 2021, sur le département de la Charente-Maritime (17).

Cette convention permettra une amélioration de la précision des photos pour le PCRS à précision 5 cm, notamment utile pour les réseaux. La somme sollicitée est de 5 000€ pour un coût total de 1 000 000 € sachant que l'ensemble des EPCI sont sollicités pour participer.

Convention en annexe

ADOpte A LA MAJORITE – 1 ABSTENTION

Abstention de Monsieur Mikaël MOINET

14. FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président rappelle que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Président propose les ajustements suivants sur le budget principal :

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT		
Article	Opé	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
21751	51	Voirie Geay	9 000,00	021		0,00
21751	54	Voirie Romegoux	-9 100,00			
21751	91	Flow Vélo	100,00			
TOTAL			0,00	TOTAL		0,00

DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article		Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
023		Virement à la section d'investissement	0,00			
60612		Energie électricité	20 000,00			
60631		Fournitures d'entretien	500,00			
60633		Fournitures de voirie	8 000,00			
6156		Maintenance	6 000,00			
617		Etudes et recherches	700,00			
6225		Indemnités	300,00			
62268		Autres honoraires	400,00			
6236		Catalogues et imprimés	8 000,00			
6245		Transport de personnes	8 000,00			
6336		Cotisations CDG	1 500,00			
64132		Supplément familial	300,00			
6415		Congés payés	3 000,00			
6455		Cotisations assurance	8 500,00			
6475		Médecine travail	700,00			
6478		Autres charges sociales	300,00			
6541		Créances admises en non valeur	15 000,00			
657358		Cotisations communes membres	600,00			
65811		Informatique en nuage	10 000,00			
65888		Autres	-91 800,00			
TOTAL			0,00	TOTAL		0,00

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président propose les ajustements suivants sur le budget annexe Zac Champ Bouchet :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
60631	Annonces insertions	1 400,00	7015	Vente de terrains	1 500,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	100,00			
TOTAL		1 500,00	TOTAL		1 500,00

ADOpte A L'UNANIMITE

15. FINANCES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Considérant qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la collectivité verse à chaque commune membre une attribution de compensation,

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire,

Considérant que le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis,

Considérant que ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts,

Considérant qu'il n'y a pas eu de nouveaux transferts de compétences des communes à l'EPCI depuis janvier 2024 qui pourraient modifier le montant des attributions de compensation,

Monsieur le Président indique qu'il convient de délibérer sur les montants des attributions de compensation pour l'année 2025, qui sont identiques à ceux de l'année 2024 et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	Attribution de compensation de Base	Transfert de charge tourisme	Nouvelle attribution de compensation 2024
BALANZAC	11 064		11 064
BEURLAY	30 847		30 847
CRAZANNES	-2 284		- 2 284
GEAY	9 995		9 995
LA VALLEE	5 259		5 259
LES ESSARDS	23 086		23 086.
NANCRAS	-6 770		- 6 770
NIEUL LES SAINTES	7 172		7 172
PLASSAY	46 146		46 146
PONT L'ABBE D'ARNOULT	108 989	-11 484	97 505
PORT D'ENVAUX	78 755	-1 299	77 456
ROMEGOUX	-5 752		- 5 752
SOULIGNONNES	14 873		14 873
ST PORCHAIRE	115 926		115 926
ST SULPICE D'ARNOULT	4 592		4 592
STE GEMME	19 895		19 895
STE RADEGONDE	501		501
TRIZAY	-3 429	-7 782	- 11 211
TOTAUX	458 865	-20 565	438300

ADOpte A L'UNANIMITE

16. CENTRE DE GESTION 17 – ADHESION CONVENTION-CADRE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives. Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Monsieur le Président propose :

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription....), et d'engager les sommes afférentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

17. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant les besoins du service technique à savoir la fin du contrat à durée déterminée de l'agent technique au 31/12/2024 et son départ en retraite, Monsieur le Président propose :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent technique à temps complet
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien des espaces verts, du matériel, des bâtiments et structures de jeux communautaires.
- Suivi et entretien du parc de véhicules de la CDC.
- Entretien des voiries et sites d'intérêt communautaires.
- Participation logistique à la préparation d'événements portés par la collectivité.

Le cas échéant : Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Considérant les besoins du service tourisme et la demande de renouvellement de disponibilité pour convenances personnelles de l'agent en charge du développement touristique à compter du 1^{er} janvier 2025, Monsieur le Président propose :

- de créer un poste de chargé de développement touristique à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Mise en œuvre une stratégie globale de développement touristique et de dynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial, pilotage et suivi des programmes et projets associés

Le cas échéant : Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir

ADOpte A L'UNANIMITE

18. PERSONNEL – ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que la collectivité, par la délibération du 28 février 2024, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat

d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Monsieur le Président expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la collectivité sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Communautaire :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public

AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,01 %
--	---

2. D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
3. D'autoriser le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

ADOpte A L'UNANIMITE

19. PERSONNEL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire :

- ✓ pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- ✓ et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

⁽¹⁾ Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.
Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été labellisé au niveau national.
- ✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation

Une consultation a été effectuée en début d'année par le Centre de Gestion 17 : un organisme d'assurance prévoyance a été retenu pour une convention de participation avec adhésion obligatoire de l'agent. La CDC n'a pas participé à cette consultation.

Cependant Monsieur le Président précise que la collectivité répond déjà à l'obligation de participation, en effet elle verse 15€ de participation pour toute adhésion à un contrat labellisé conformément à la délibération 70/2013 du 12 septembre 2013.

De ce fait, Monsieur le Président invite le conseil Communautaire à se prononcer sur le principe d'une revalorisation de la participation employeur **en restant dans le cadre d'une procédure de labellisation** et afin d'anticiper l'application de l'accord national du 11 juillet 2023 à savoir :

- verser une participation employeur de 50% du coût de la cotisation à compter du 1^{er} janvier 2025

Une consultation pourrait être lancée courant 2025 afin de mettre en place un contrat collectif à adhésion facultative ou obligatoire en vue de bénéficier de taux plus avantageux.

Il conviendra également de statuer courant 2025 sur la mise en place de la participation employeur concernant le risque santé pour une application au 1^{er} janvier 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

20. QUESTIONS DIVERSES

Monique RIVIERE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes, informe les membres du dispositif ERIP porté par France Travail et la Mission Locale. Ce dispositif ouvert à tous, est déployé sur l'ensemble de la Région Nouvelle-aquitaine, et est composé d'une quarantaine de structures (CIO, France Travail, Mission Locale, Cap Emploi, CDIFF...). Les fonds européens, l'Etat, la Région NA et quelques EPCI soutiennent financièrement le dispositif.

Sur notre territoire, l'ERIP propose des partenariats, des événements, entretiens individuels et anime une chaîne youtube.

A l'échelle du territoire Saintonge (Vals de Saintonge et Saintonge Romane), 132 personnes reçues dont majorité de femmes, avec un focus sur le passage au numérique, afin de rediriger les personnes en besoin, sont mis en place : 1 atelier par mois sur les choix professionnels, un autre sur la formation, et un dernier sur la création d'entreprise – également 1 atelier par trimestre sur la validation des acquis de l'expérience). En 2023, il y a eu 93 ateliers, pour 381 participants. Pour 2024, 549 personnes et 23 événements.

Madame la Vice-Présidente indique que les porteurs du dispositif souhaitent maintenir les actions et seront peut-être amenés à solliciter la collectivité afin de pérenniser le dispositif.

Monsieur le Président fait part des prochaines dates à retenir :

- 04/12/2024 : Conférence des Maires 17h30 à la Communauté de Communes
- 18/12/2024 : Conseil Communautaire 17h30 à la Communauté de Communes
- 20/12/2024 : Noël du personnel 18h à la Communauté de Communes
- 10/01/2025 : Soirée des vœux à 18h à la salle des fêtes de Saint-Porchaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

Fait à Romegoux, le 20 novembre 2024

Le Président,
Cœur de Saintonge
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BP 23
17250 ST PORCHAIRE
Sylvain BARREAUD